



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °03- 2024

Nombre de membres
en exercice 12
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres
votants 11
Pour 11
Contre 0
Abstention 0
Date de la convocation : 05/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS ,Mélanie HENARD, Jean COYE et Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres
EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration Jean COYE

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

Objet : Adoption de la convention de prestation de services de téléassistance du département des bouches du Rhône-Quiétude 13 :

Cette convention a été créée par le conseil départemental afin de favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes de bel âge. Elle permet d'apporter une assistance 24h/24 à toute personne, domiciliée sur la Commune, raccordée au moyen d'un dispositif individuel.

Le conseil départemental venant de renouveler le marché de téléassistance et celui-ci étant attribué à la société Vitaris, il y a lieu de signer une nouvelle convention entre la commune et le département.

Dans le cadre de cette convention, la Commune assure le développement et la promotion de ce système auprès de la population.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 11 mars 2024

Le Maire
Franck SANTOS



Secrétaire de séance
Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/03/2024 de la publication/notification le 12/03/2024 Fait à La Barben, le 12/03/2024
Le Maire Franck SANTOS